Note 7: S'il y a possibilité que des assignations extérieures aux zones habituelles de coordination entraînent des brouillages nuisibles pour les services radioélectriques de l'autre pays par suite de circonstances particulières: hauteur de l'antenne, puissance, réseaux dirigés, volumes de service exceptionnels, etc., l'assignation des fréquences dont il s'agit pourra, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une coordination spéciale entre le M.T. et la F.A.A.